



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024 A 20 HEURES 30

Présents : M. ROMANET-CHANCIN, M. BOIRAUD, Mme CHOLLAT (pouvoir de Mme CORDIER), M. DEMARE (pouvoir de M. GRAU), Mme LONGVERT, M. DESSALLES (pouvoir de Mme GELIN), M. LAFORET, M. CHAMPLET, M. DARBON, Mme RAPENEAU, M. JAEG, M. FOREST, Mme DAVID, Mme BERITON (pouvoir de Mme, VOYER), M. PIGNARD, Mme PINET, M. JAMEY, Mme NOVAT

Excusés : Mme GELIN (pouvoir à M. DESSALLES), Mme CORDIER (pouvoir à Mme CHOLLAT), M. GRAU (pouvoir à M. DEMARE), Mme VOYER (pouvoir à Mme BERITON), M. CHADEFAX, Mme BESSON, Mme PACIFICI, Mme PETOZZI-PERRIN

Siège vacant : M. PECHARD

Secrétaire de séance : Madame LONGVERT

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour :

- Information sur les commandes par délégation
- Vote du compte administratif 2023 et information sur les formations élus
- Vote du compte de gestion 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- Vote du taux des impôts directs 2024
- Budgétisation des charges du Syder
- Présentation annuelle des indemnités perçues par les élus
- Vote du budget primitif 2024
- Convention avec le CAUE du Rhône Métropole pour un accompagnement sur le confortement du centre Bourg
- Questions diverses
- Informations diverses

1) Information sur les commandes par délégation

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a donné délégation au Maire de contractualiser des achats jusqu'à un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des commandes faites directement.

Depuis le 2 février 2024, les achats suivants ont été réalisés :

Nature de la dépense	Prestataire	Montant HT
Prestation de nettoyage de la nouvelle maternelle 2024	SEGUIGNE ET RUIZ	8 548,92 €
Raccordement caméra vidéoprotection	ENEDIS	1 326,00 €
Equipeement réseau information nouvelle maternelle	LBI	1 810,54 €
Regarnissage terrain de foot	TECHNIGAZON	3 150,00 €
Enlèvement des bâtiments modulaires	PORTAKABIN	11 010,88 €

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent bonne note de cette information.

2) Vote du compte administratif 2023 et information sur les formations élus

Monsieur DESSALLES présente le compte administratif 2023.

Il présente également l'information annuelle sur les actions de formation suivies par les élus de mars 2023 à février 2024 :

Intitulé formation	Nombre d'élus	Adjoint / Conseiller	Financement
NEANT			

Monsieur le Maire remercie Monsieur DESSALLES de sa présentation. Il précise que les dépenses ont été vraiment maîtrisées en 2023, avec une baisse des dépenses réelles de fonctionnement et une stabilité des frais de personnel. Il remercie les services et les élus pour cette gestion rigoureuse et responsable.

Il précise que la commune suit également la prospective financière de près, afin de pouvoir connaître finement nos capacités de dépenses d'investissement et de gérer au mieux nos besoins de financement.

Sous la présidence de Monsieur CHAMPLET, doyen de l'assemblée, le compte administratif 2023 du budget est présenté. Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote.

Après délibération, le conseil municipal, en l'absence de Monsieur le Maire, unanime, **APPROUVE** les comptes arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	3 978 420,08 €
Dépenses	3 241 595,21 €
Résultat 2022	<u>96 604,00 €</u>
Excédent de fonctionnement	833 428,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	8 348 189,97 €
Dépenses	9 260 584,10 €
Résultat 2022	<u>2 154 660,81 €</u>
Excédent d'investissement	1 242 266,68 €

3) Approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2023 et les décisions de gestion modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023,

- Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant : La régularité des opérations.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Constatant cependant un écart de 0,74 € avec le compte administratif en raison d'un arrondi sur la reprise du résultat de fonctionnement antérieur :

Résultat de fonctionnement du compte de gestion : 833 428,13 €

Résultat de fonctionnement du compte administratif : 833 428,87 €

Indiquant que cette différence sera régularisée dans le budget primitif 2024,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

PREND ACTE de la différence de 0,74 € sur le résultat de fonctionnement entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023

INDIQUE que cette différence sera régularisée dans le budget primitif 2024.

4) Affectation du résultat 2023

Monsieur DESSALLES rappelle aux membres du conseil que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal 2023 est de 833 428,13 €. Il propose d'affecter ce résultat à la section d'investissement du budget principal 2024 à hauteur de 800 000 €.

Après délibération, le conseil municipal unanime,

VOTE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif principal 2023, à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2024 pour un montant de 800 000 €.

5) Vote des taux d'impôts directs 2024

Monsieur DESSALLES propose de reconduire les taux suivants :

- 27,43 % de taxe foncière sur le bâti (cumul du taux communal de 16,40 % et du taux départemental de 11,03 %)
- 23,88 % de taxe foncière sur le non bâti
- 8,78 % de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le produit attendu de ces taxes est de 2 889 347 € (en 2022, ce produit était de 2 728 357 €).

Le coefficient correcteur (qui assure la stabilité des recettes par rapport à 2020, année de la réforme de la taxe d'habitation) est de 0,827547 et aboutit à une contribution de la commune de 572 262 €.

Après délibération, le conseil municipal, unanime,

VOTE la reconduction pour 2024 des taux d'imposition communaux des taxes locales applicables en 2023, soit :

- taxe foncière (bâti) 27,43 %
- taxe foncière (non bâti) 23,88 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires 8,78 %.

Le produit attendu par l'application de ces taux est de 2 889 347 €.

6) Budgétisation des charges du Syder

Monsieur DESSALLES précise que le recouvrement des charges du SYDER (éclairage public) est possible soit par budgétisation soit par fiscalisation. L'option de la budgétisation a pour incidence la suppression des taux d'imposition inscrits sur les rôles d'impôts locaux, prélevés directement par le SYDER (colonne « syndicats de communes »).

Il est proposé de retenir la budgétisation de la totalité des charges dues au SYDER pour un montant de de 223 043,48 €.

Après délibération, le conseil municipal unanime,
DECIDE de retenir pour l'année 2024 la budgétisation de la totalité des charges dues au SYDER, s'élevant pour la commune d'Arnas à la somme de 223 043,48 €.

7) Présentation annuelle des indemnités perçues par les élus

Monsieur DESSALLES indique que le vote du budget primitif doit être accompagné d'un récapitulatif des indemnités perçues par les élus communaux, présenté dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
TOUS MANDATS CONFONDUS**

Présenté au conseil municipal avant le vote du budget

FONCTION	NOM (facultatif)	COLLECTIVITE	MONTANT MENSUEL BRUT EN EUROS	TOTAL
Maire	Michel Romanet-Chancrin	Commune d'Arnas	2260,78 €	3 366,51€
		Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	1105,73 €	
Premier adjoint	Patrick Boiraud	Commune d'Arnas	904,31 €	904,31 €
Deuxième adjoint	Françoise Chollat	Commune d'Arnas	904,31 €	904,31 €
Troisième adjoint	Daniel Demare	Commune d'Arnas	904,31 €	904,31 €
Quatrième adjoint	Anick Longvert	Commune d'Arnas	904,31 €	904,31 €
Cinquième adjoint	Jacques Dessalles	Commune d'Arnas	904,31 €	904,31 €
Sixième adjoint	Céline Gelin	Commune d'Arnas	904,31 €	904,31 €
Septième adjoint	Pierre Laforet	Commune d'Arnas	904,31 €	904,31 €

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent acte des montants des indemnités versées aux élus de la commune au titre des différents mandats.

8) Vote du budget primitif de 2024

Monsieur DESSALLES présente le projet de budget 2024 tel qu'il est issu du débat d'orientations budgétaires ayant eu lieu en janvier 2024.

Il se décompose comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement	3 415 430,00 €
- en dépenses et en recettes d'investissement	6 982 266,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de budget principal primitif 2023, comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement	3.415.430,00 €
- en dépenses et en recettes d'investissement	6 982.266,00 €

9) Présentation de la liste des subventions versées, du tableau des emprunts garantis et des ratios financiers

Monsieur DESSALLES précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 impose de consacrer une présentation spécifique des subventions prévues, des emprunts garantis et des ratios financiers.

Ces documents font partie intégrante du budget primitif 2024.

Ils ont été spécialement détaillés en séance.

Concernant les subventions, celles-ci n'ayant pas pu être attribuées individuellement avant le vote du budget, il est présenté la liste des subventions 2023. Les subventions pour 2024 seront votées lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent acte des éléments présentés : liste des subventions, liste des emprunts garantis par la commune et ratios financiers.

10) Convention avec le CAUE du Rhône Métropole pour un accompagnement sur le confortement du centre Bourg

Madame CHOLLAT expose que la commune souhaite porter une réflexion sur le confortement du centre bourg, à travers des opérations de requalification ou créations d'espaces publics, et de liaisons entre les ponts d'attrait, les bâtiments communaux et les commerces.

Cette réflexion doit intégrer l'opération immobilière de la parcelle AB 276. Il s'agit de donner du lien entre les opérations passées, celles en cours et celles à venir dans l'objectif de revitaliser le centre bourg et l'inscrire dans les enjeux de demain (transition écologique, ville marchable, qualité du cadre de vie...).

Pour l'accompagner dans cette réflexion, il est proposé de s'adjoindre les compétences et l'expertise du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole, à travers une mission d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère :

- pré programmation urbaine pour une vision d'ensemble cohérente, coordonnée et prospective du secteur avec un schéma stratégique :
- pré programmation paysagère pour un regard paysager, une adéquation besoins-contraintes et la définition des orientations d'aménagement des espaces publics.

Le CAUE interviendrait sur 16 jours de travail, dont 4 à titre gratuit. Le montant de la mission s'élèverait à 8400 € + 400 € d'adhésion à l'association.

Monsieur JAEG demande s'il n'y a pas conflit entre le travail d'EPORA sur la parcelle AB 276 et cette future convention. Mme CHOLLAT indique que nous avons envisagé la convention avec le CAUE en toute transparence avec EPORA et qu'EPORA a validé le principe de la convention. Les deux entités ont l'habitude de travailler ensemble et se connaissent bien. Leur action n'est pas contradictoire ni concurrentielle.

Monsieur JAEG demande sur quel délai va se dérouler la mission du CAUE. Mme CHOLLAT indique que nous aurons des premiers rendus avant cet été mais que la mission devrait se dérouler jusqu'en début 2025.

Après délibération, le conseil municipal unanime,

APPROUVE la conclusion d'une convention d'accompagnement sur le confortement du centre bourg avec le CAUE du Rhône Métropole ;

ACCEPTE la proposition du CAUE pour une somme de 8400 € HT, plus 400 € d'adhésion à l'association;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

11) Questions et informations diverses

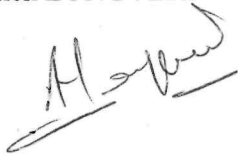
Monsieur LAFORET rappelle que la semaine du développement durable aura lieu à partir du 18 mars. Les enfants de l'école élémentaire feront un défi mobilité (venir à l'école autrement qu'en voiture) et procéderont au nettoyage des abords de l'école le mardi 19 mars. La journée éco citoyenne se déroulera samedi 23 mars à l'espace Grange du Moulin, organisée par l'Agenda 30. Le temps officiel aura lieu vers 15 heures.

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de question, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h35.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 18 AVRIL 2024
(sur convocation et sauf information contraire)

Le secrétaire de séance

Anick LONGVERT



Le Maire

Michel ROMANET-CHANCIN